

Pendentifs et autres objets radioactifs

23 mai 2016 • Paris | Par Françoise Boman, médecin, f-boman2008@hotmail.fr.

Un dossier communiqué le 10 décembre 2015 par la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD) portant sur les pendentifs dits "énergétiques" émettant des "ions négatifs" censés être bénéfiques pour la santé et notamment protéger des rayonnements électromagnétiques, a montré que ces pendentifs (et autres objets) sont constitués de matériaux radioactifs. Ils émettent des rayonnements ionisants, par définition nocifs pour la santé et pour la vie.

Les analyses par spectrométrie gamma effectuées par la CRIIRAD ont révélé que les objets contrôlés renferment des radionucléides naturels à type de thorium 232, d'uranium 238, et, à un moindre degré, d'uranium 235, et leurs descendants respectifs. La radioactivité très importante de ces objets les apparente à un déchet radioactif. La période est de plusieurs milliards d'années. La dégradation des objets est accélérée par leur radioactivité. Ils peuvent émettre du thoron et du radon, qui sont des gaz radioactifs facilement solubles dans l'eau. Ces objets mis au contact de l'eau à boire sont source de contamination interne (particulièrement dangereuse pour la santé et pour la vie) par inhalation ou ingestion de débris solides, de gaz radioactifs et de leurs descendants radioactifs non gazeux.

Le thorium 232, l'uranium 238, l'uranium 235, ainsi que le gaz radon et les descendants du radon émettent des rayonnements alpha, qui sont des particules peu pénétrantes à très fort pouvoir d'impact. D'origine externe, elles altèrent surtout la peau. Les particules alpha inhalées ou ingérées provoquent de très graves dégâts à l'intérieur de l'organisme. Le radon est un facteur de risque très élevé de cancer du poumon. Les particules bêta-moins sont des électrons (particules chargées négativement ou "ions négatifs"). Les rayonnements gamma sont des rayonnements électromagnétiques très pénétrants.

Les céramiques sont fabriquées en Chine à partir de roche volcanique portée à très haute température. Elles exposent les personnes qui les fabriquent, et qui manipulent les stocks, à des risques sanitaires. Les doses délivrées à la peau par les pendentifs contrôlés par la CRIIRAD sont insuffisantes pour provoquer des effets immédiats (rougeur, nécrose...). Les

utilisateurs s'exposent surtout à des risques à long terme, notamment de cancer de la peau, sans pouvoir exclure les effets des rayonnements ionisants sur d'autres tissus et organes par irradiation (externe) et/ou contamination (interne).

La CRIIRAD rappelle que l'importation et la commercialisation de tels objets sur le territoire français contreviennent aux dispositions du code de la santé publique, du code de la consommation, et du code du travail. En 2011, l'Autorité de Sûreté Nucléaire annonçait une *"opération de surveillance radiologique du marché des céramiques techniques utilisées dans les biens de consommation"*. Pourtant, ces objets restent accessibles au public, y compris sur Internet, et rencontrent un succès croissant. Il est difficile de savoir si les autorités parviendront à faire respecter la réglementation et combien de temps il faudra pour retirer tous ces objets du marché. D'ici là, les gens ne peuvent compter que sur leur propre vigilance.

Les objets radioactifs prétendument "protecteurs" voire "thérapeutiques" sont vendus sous des appellations diverses telles que "pendentif à énergie quantique", "pendentif à énergie scalaire", "médaille énergétique", "pendentif Quantum d'énergie scalaire", "bijou énergétique", "bijou quantique", etc. Ces objets sont de plus en plus diversifiés (forme, couleur, matière, consistance), attractifs, et de repérage difficile : pendentifs "émetteurs d'ions négatifs" en céramique gravée ("Quantum Science", différents dessins), en "lave volcanique japonaise" (ou islandaise), de couleur gris anthracite (ou dorée, argentée...) ; colliers, bracelets, lots de perles ; disques ressemblant à du caoutchouc (coloré ou incolore) à appliquer sur la peau pour le traitement de douleurs, sur les paupières, ou à utiliser en sous-verre ; cartes ressemblant à une carte bancaire ; autocollants "antiradiation" (avec parfois la mention Quantum Shield, FusionExcel international, Bio Energy International), à apposer sur les téléphones portables et les appareils électriques ; bandages (genouillère, etc.) à "infrarouges" incluant de la "tourmaline" ; dispositifs destinés au "traitement" de l'eau, par exemple des flacons équipés de filtres contenant des billes de "tourmaline" ("du Brésil"), ou des bâtons de même nature à placer dans l'eau de boisson.

Conclusions : la CRIIRAD nous met en garde, et alerte les autorités compétentes.

Source

1. Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD). <http://www.criirad.org/objets-radioactifs/pendentifs.html>.